



37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca
Maroc

Deloitte.

Bd Sidi Mohammed Benabdellah
Bâtiment C – Tour Ivoire 3 – 3^{ème} étage
La Marina – Casablanca
Maroc

Aux Actionnaires
COSUMAR S.A.
8, Rue El Mouatamid Bnou Abbad
Casablanca

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

1.1. *Convention de location des machines SMART BLENDER entre Cosumar et Green Tech (convention écrite)*

Personnes Concernées : Green Tech (ex Cosumatrade) est une filiale détenue à 100% par Sunabel. Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Sunabel. Monsieur Hassan Mounir est Directeur Général de Cosumar et Directeur Général / Administrateur de Sunabel. Monsieur Jean Luc Bohbot est Administrateur de Cosumar et Sunabel.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit la mise à disposition par Cosumar à Green Tech de onze machines Smart Blender pour servir les agriculteurs betteraviers, dans le cadre de la production des engrais sur mesure (Smart Blender).

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2022

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en produit en 2022 au titre de cette convention s'élève à 358,3 KMAD non encaissé au 31 décembre 2022.

1.2. Convention de prestations de raffinage entre Cosumar et Sunabel (Convention écrite)

Personnes Concernées :

Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Sunabel
Monsieur Hassan Mounir est Directeur Général de Cosumar et Directeur Général / Administrateur de Sunabel.

Monsieur Jean Luc Bohbot est administrateur de Cosumar et Sunabel.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de raffinage du sucre entre Cosumar et Sunabel dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2022
- Rémunération : 600 MAD (hors taxes) par tonne de sucre.
- Tonnage raffiné en 2022 : 3.126,26 tonnes

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges en 2022 au titre de cette convention s'élève à 1.875,76 KMAD, non décaissé au 31 décembre 2022.

1.3. Convention de prestations de conditionnement entre Cosumar et Surac (Convention écrite)

Personnes Concernées :

Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Surac
Monsieur Hassan Mounir est Directeur Général de Cosumar et Directeur Général / Administrateur de Surac.

Monsieur Jean Luc Bohbot est Administrateur de Cosumar et Surac.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de conditionnement du sucre entre Cosumar et Surac dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2022
- Rémunération : 321 MAD (hors taxes) par tonne pour le granulé 1 kg ;
267 MAD (hors taxes) par tonne pour le granulé 2 kg.
- Tonnage conditionné en 2022 : 19.117,03 tonnes

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2022 s'élève à 5.251,4 KMAD décaissé à hauteur de 2.916,3 KMAD au 31 décembre 2022.

1.4. Convention de prestations de raffinage entre Cosumar et Surac (Convention écrite)

Personnes Concernées :

Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Surac.
Monsieur Hassan Mounir est Directeur Général de Cosumar et Directeur Général / Administrateur de Surac.

Monsieur Jean Luc Bohbot est Administrateur de Cosumar et Surac.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de raffinage du sucre entre Cosumar et Surac dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2022
- Rémunération : 600 MAD (hors taxes) par tonne de sucre.
- Tonnage raffiné en 2022 : 34.808,95 tonnes

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges en 2022 au titre de cette convention s'élève à 20.885,37 KMAD, décaissé à hauteur de 8.956,62 KMAD au 31 décembre 2022.

1.5. Convention de prestations de raffinage entre Cosumar et Suta (Convention écrite)

Personnes Concernées :

Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Suta
Monsieur Hassan Mounir est Directeur Général de Cosumar et Directeur Général / Administrateur de Suta.

Monsieur Jean Luc Bohbot est Administrateur de Cosumar et Suta.

Monsieur Mohamed Ramses Arroub est Administrateur de Cosumar et Suta.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de raffinage du sucre entre Cosumar et Surac dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2022
- Rémunération : 600 MAD (hors taxes) par tonne de sucre.
- Tonnage raffiné en 2022 : 4.796,45 tonnes

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges en 2022 au titre de cette convention s'élève à 2.877,87 KMAD, non décaissé au 31 décembre 2022.

1.6. Convention de prestations de conditionnement entre Cosumar et Suta (Convention écrite)

Personnes Concernées :

Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Suta
Monsieur Hassan Mounir est Directeur Général de Cosumar et Directeur Général / Administrateur de Suta

Monsieur Jean Luc Bohbot est Administrateur de Cosumar et Suta.

Monsieur Mohamed Ramses Arroub est Administrateur de Cosumar et Suta.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de conditionnement du sucre entre Cosumar et Suta dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2022
- Rémunération : 321 MAD (hors taxes) par tonne pour le 1 kg ;
267 MAD (hors taxes) par tonne pour le 2 kg.
- Tonnage conditionné en 2022 : 10.263,104 tonnes

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2022 s'élève à 2.916,86 KMAD décaissé en totalité au 31 décembre 2022.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1. Convention de gestion de trésorerie entre Cosumar & WILMACO (Convention écrite)

Personnes Concernées :

Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Administrateur de Wilmaco

Monsieur Jean Luc Bohbot est Administrateur de Cosumar et Wilmaco.

Monsieur Hassan Mounir est Directeur Général de Cosumar et Administrateur de Wilmaco.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit les termes et conditions de mise à disposition et remboursement des avances octroyées par COSUMAR et de faciliter le financement des projet WILMACO.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2021
- Rémunération : Taux directeur plus 3,75% l'an.

Montants comptabilisés :

Le solde du compte courant débiteur de Wilmaco s'élève à 63 MMAD au 31 décembre 2022.

Le montant comptabilisé en produits en 2022 au titre de cette convention s'élève à 2.980,1 KMAD, encaissé à hauteur de 2.134,8 KMAD au 31 décembre 2022.

2.2. Convention de gestion de trésorerie entre Cosumar, Suta, Sunabel, Surac et Sucrunion (Convention écrite)

Personnes Concernées :

Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar, Suta, Sunabel, Surac et Sucrunion.

Monsieur Hassan Mounir est Directeur Général de Cosumar et Directeur Général / Administrateur de Suta, Sunabel, Surac et Sucrunion.

Monsieur Jean Luc Bohbot est Administrateur de Cosumar, Suta, Sunabel, Surac et Sucrunion.

Monsieur Mohamed Ramses Arroub est Administrateur de Cosumar, Suta, et Sucrunion.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit la centralisation des opérations de trésorerie dans le but d'optimiser à la fois le recours au crédit et le placement des excédents de trésorerie.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2006
- Durée : une année renouvelable par tacite reconduction
- Rémunération : un taux annuel de 2,5% pour les comptes courants créditeurs et un taux annuel de 5% pour les comptes courants débiteurs

Montants comptabilisés :

(KMAD)	Solde Compte Courant au 31.12.2022	Charges de l'exercice 2022	Décaissements durant l'exercice 2022
Suta	24.000	218,8	218,8
Sunabel	61.000	1 095,2	1.000,5
Surac	3.000	419,7	9,7
Sucrunion	0	84,9	65,1

2.3. Convention de prestations de services entre Cosumar et Sucrunion (Convention écrite)

Personnes Concernées :

Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Sucrunion
Monsieur Hassan Mounir est Directeur Général de Cosumar et Directeur Général / Administrateur de Sucrunion

Monsieur Jean Luc Bohbot est Administrateur de Cosumar et Sucrunion.

Monsieur Mohamed Ramses Arroub est Administrateur de Cosumar et Sucrunion.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de services fournies par Sucrunion à Cosumar dans le cadre de l'accompagnement et le développement des produits et services dans le marché de l'industrie pharmaceutique.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : Octobre 2015

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2022 s'élève à 2.716,3 KMAD décaissé à hauteur de 2.183,4 KMAD au 31 décembre 2022.

2.4. Convention de prestations de services entre Cosumar et les sociétés Suta, Sunabel, et Surac (Convention écrite)

Personnes Concernées :

Monsieur Hicham Belmrah, est Président du Conseil d'Administration de Cosumar, Suta, Sunabel et Surac.

Monsieur Hassan Mounir est Directeur Général de Cosumar et Directeur Général / Administrateur de Suta, Sunabel et Surac

Monsieur Mohamed Ramses Arroub, Administrateur de Cosumar et Suta.

Monsieur Jean Luc Bohbot, Administrateur de Cosumar, Surac, Sunabel et Suta

Nature et objet de la convention : La convention prévoit la réalisation de prestations de services fournies aux sociétés Suta, Sunabel et Surac par Cosumar dans les domaines du contrôle de gestion, de l'assistance à l'investissement, de l'assistance financière, de la gestion des ressources humaines, du marketing, de l'assistance commerciale, de l'assistance informatique et de l'audit.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2006
- Durée : une année renouvelable par tacite reconduction
- Rémunération : 0,425% du chiffre d'affaires hors taxes et MAD 40 par tonne de sucre vendue

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé par Cosumar en produits en 2022 au titre de cette convention s'élève à 14.920,1 KMAD encaissé à hauteur de 11.742,7 KMAD au 31 décembre 2022.

2.5. Convention de prestations de services entre Cosumar et Sucrunion (Convention écrite)

Personnes Concernées :

Monsieur Hicham Belmrah est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Sucrunion
Monsieur Hassan Mounir est Directeur Général de Cosumar et Directeur Général / Administrateur de Sucrunion

Monsieur Jean Luc Bohbot est Administrateur de Cosumar et Sucrunion.

Monsieur Mohamed Ramses Arroub est Administrateur de Cosumar et Sucrunion.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit la réalisation de prestations de services fournies à la société Sucrunion par Cosumar dans les domaines du contrôle de gestion, de l'assistance à l'investissement, de l'assistance financière, de la gestion des ressources humaines, du marketing, de l'assistance commerciale, de l'assistance informatique et de l'audit.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : Avril 2007
- Durée : une année renouvelable par tacite reconduction
- Rémunération : 0,85% du chiffre d'affaires hors taxes et MAD 35 par tonne de sucre vendue.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé par Cosumar en produits en 2022 au titre de cette convention s'élève à 800,3 KMAD encaissé à hauteur de 591,6 KMAD au 31 décembre 2022.

2.6. Conventions conclues entre Cosumar et Wilmar

Personne Concernée :

Monsieur Jean Luc Bohbot est Administrateur commun de Wilmar et de Cosumar.

2.6.1. Contrat de prestations de services

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit la réalisation par Wilmar au profit de Cosumar de prestations dans les domaines de la stratégie, de l'assistance technico-commerciale, de l'assistance à l'investissement et de l'assistance financière.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 16 octobre 2013
- Durée : renouvelable par tacite reconduction
- Rémunération : 0,425% du chiffre d'affaires hors taxes plafonnée à 12.550 KMAD.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges en 2022 au titre de cette convention s'élève à 12.550 KMAD non décaissé au 31 décembre 2022.

Le solde de la dette relative à cette convention s'élève à MMAD 75 au 31 décembre 2022.

2.6.2. Convention d'achat de sucre brut

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit la réalisation d'opérations d'approvisionnement de sucre brut auprès de Wilmar.

Modalités essentielles :

- Tonnage sucre brut acheté en 2022 : 949.928,48 Tonnes.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges en 2022 au titre de cette convention pour l'achat de sucre brut s'élève à 4.724.804,45 KMAD.

Les décaissements enregistrés au titre de cette convention s'élèvent à KMAD 5 289 992 durant l'exercice 2022.

2.6.3. Convention de vente de sucre blanc

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit la réalisation d'opérations de vente de sucre blanc par Cosumar S.A à Wilmar.

Modalités essentielles :

- Tonnage sucre blanc vendu en 2022 : 588.976,6 Tonnes.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en produits en 2022 au titre de cette convention pour la vente de sucre blanc s'élève à 3.582.131,74 KMAD

Les encaissements enregistrés au titre de cette convention s'élèvent à KMAD 3 427 045,22 durant l'exercice 2022.

2.7. Convention conclue entre Cosumar et MCMA

Personne Concernée :

Monsieur Hicham Belmrah, est Président du Conseil d'Administration de Cosumar et Président Directeur Général de MCMA.

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit la couverture assurance fournie par MCMA dans le domaine multirisque (incendie et autres).

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges en 2022 au titre de cette convention s'élève à 3.650 KMAD

Le montant comptabilisé en produits en 2022 au titre de cette convention s'élève à 5,6 KMAD

2.8. Convention conclue entre Cosumar et AXA assurances Maroc

Personne Concernée :

Monsieur Khalid Cheddadi, est Administrateur commun de Cosumar et AXA assurances Maroc.

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit la couverture Assurance fournie par AXA assurance à Cosumar S.A. dans les domaines multirisque (incendie et autres) et retraite complémentaire AXA Futuris.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges en 2022 au titre de cette convention s'élève à 3.395,7 KMAD

Le montant comptabilisé en produits en 2022 au titre de cette convention s'élève à 2,6 KMAD

2.9. Convention conclue entre Cosumar et CIMR

Personne Concernée :

Monsieur Khalid Cheddadi, est Administrateur de Cosumar et Président Directeur Général de CIMR.

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit la prestation de caisse de retraite fournie par la CIMR en faveur des salariés de la Cosumar.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges en 2022 au titre de cette convention s'élève à 19.386,2 KMAD

2.10. Convention conclue entre Cosumar et CDG Capital

Personne Concernée :

Madame Ouafae Mriouah est Administrateur de Cosumar et Directeur Général Délégué de CDG Capital.

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit la mise en place d'une ligne de facilité de caisse Cosumar chez CDG Capital.

Modalités essentielles :

- Montant la ligne de crédit : 200.000 KMAD
- Taux débiteur : 3,10% l'an hors TVA.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges en 2022 au titre de cette convention s'élève à 2.357,06 KMAD

2.11. Convention conclue entre Cosumar et Wafa assurance

Personne Concernée :

Monsieur Mohamed Ramses Arroub est Administrateur de Cosumar et Président Directeur Général de Wafa assurance.

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit la couverture Assurance fournie par Wafa assurance à Cosumar S.A. dans les domaines du social (décès, Invalidité..) et multirisque (incendie et autres).

Modalités essentielles :

- Date effet : Janvier 2010
- Durée : Une année renouvelable par tacite reconduction.

Montants comptabilisés :

Le montant comptabilisé en charges en 2022 au titre de cette convention s'élève à 54.152,2 KMAD

Le montant comptabilisé en produits en 2022 au titre de cette convention s'élève à 39 KMAD

Casablanca, le 3 janvier 2023

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG



ERNST & YOUNG
31 Boulevard Abdelatif Ben Kaddou
CASABLANCA
Tel : (212-0) 2 99.79.00 - Fax : (212-2) 2 93.02.26

Abdeslam BERRADA ALLAM
Associé

DELOITTE AUDIT



Deloitte Audit
Sid Mohammed Benabdellah
Boulevard "C" Tour 3, La Marina
Casablanca
Tél : 0522 22 40 25 / 05 22 22 47 34
Fax : 05 22 22 40 78 / 47.59

Sakina BENSOUA KORACHI
Associée